



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL,

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

François CRAMILLY à Charles LENOIR, Marie-Claude BEAUFILS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

François LANGLOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIETE SARENS FRANCE - CM/23/013

La ville du Trait est saisie d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical d'une partie des salariés de la société SARENS France, sise 54, avenue de la Gironde 59640 DUNKERQUE.

Cette demande porte sur 20 dimanches travaillés durant l'année 2023, et concernerait un maximum de 8 salariés.

Cette société dont l'activité est le levage et la manutention intervient chez son client Flexi France sur la base Offshore dont la spécialité consiste aux opérations de chargement et de déchargement générées par la présence à quai des navires de la flotte Technip ou d'autres opérateurs. Le planning de cette activité dépend des navires qui ont une fenêtre de présence étroite au Trait répondant à des impératifs de temps, de géographie et contraintes de tous ordres.

Il apparaît souhaitable, au vu des éléments présentés, de réserver une suite favorable à la demande de la Société SARENS France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande du Contrôleur du travail de la Section Centrale Travail, en date du 12 décembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE :

DE DONNER un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical d'un maximum 25 employés de la société SARENS France, sise 54, avenue de la Gironde 59640 DUNKERQUE

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 26 janvier 2023

Patrick CALLAIS
MAIRE

